

<b>Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse</b>	<b>ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT</b>	Numéro de l'acte	2026-1505 DGSCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.5.2

**Objet :** Délégation de signature à Monsieur BARRET Thibaut, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Président du CCAS de la ville de LONGUENESSE,

Vu l'article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des familles qui stipule que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué ou au directeur,

Considérant que les absences de Monsieur le Président, Madame la vice-présidente et Madame la vice-présidente déléguée peuvent être simultanées,

### ARRÊT O N S

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur BARRET Thibaut, Directeur du CCAS, est délégué à compter du 4 mai 2026, sous notre surveillance et notre responsabilité pour la signature de tous les courriers et actes provenant du Centre Communal d'Action Sociale et pour prendre toute décision relative au fonctionnement du service lors de l'absence de Monsieur le Président, Madame la vice-présidente et Madame la vice-présidente déléguée du CCAS.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du CCAS et une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur de la Ville.

Fait à Longuenesse, le 4 mai 2026

Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

Publication le 04/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
062-266205251-20260504-2026-1505-A1  
Date de télétransmission : 04/05/2026  
Date de réception préfecture : 04/05/2026